

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****16056415***Hinterlegt bei der Kanzlei
des Handelsgerichts EUPEN**13. April 2016**IA/
der GreffierN° d'entreprise : **0651.876.424**

Dénomination

(en entier) : **NatExtra**Forme juridique : **Société anonyme**Siège : **4750 Bütgenbach, Hinter der Heck, 46.****Objet de l'acte : CONSTITUTION**

D'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire associé de la SC SPRL « GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés », en date du 11 avril 2016, en cours d'enregistrement, il résulte que :

1- La société privée à responsabilité limitée ORTIS, ayant son siège social à 4750 Bütgenbach, Hinter der Heck, 46.

TVA BE 0415.889.379 – RPM Eupen.

Société constituée aux termes d'un acte dressé par Maître Carl SPROTEN, Notaire à Saint-Vith, le vingt-six février mil neuf cent septante-six, publié aux annexes du Moniteur belge du dix-sept mars suivant, sous le numéro 766-9.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Erwin MARAITE, Notaire à Malmedy, en date du vingt-six février deux mille quatorze, publié aux annexes du Moniteur belge du trente et un mars deux mille quatorze, sous le numéro 14069844.

2- La société anonyme OXYLENT, ayant son siège social à 7822 Ghislenghien, Chemin du Fundus, 15.

TVA BE 0844.539.012 – RPM Tournai.

Société constituée par acte de Maître Bernard WILLOCX, Notaire à Bruxelles, en date du neuf mars deux mille douze, publié aux annexes du Moniteur belge du trente mars deux mille douze, sous le numéro 12065598.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte dressé par Maître Laurent BARNICH, Notaire à Ath, le douze novembre deux mille quinze, publié aux annexes du Moniteur belge du huit décembre suivant, sous le dépôt numéro 15170778.

3- La société coopérative à responsabilité limitée CELABOR, ayant son siège social à 4650 Chaîneux (Herve), Avenue du Parc, 38.

TVA BE 0455.511.010 – RPM Verviers

Société constituée aux termes d'un acte dressé par Maître Stéfan LILIEN, Notaire à Verviers, le treize juillet mil neuf cent nonante-cinq, publié aux annexes du Moniteur belge du trois août mil neuf cent nonante-cinq, sous le numéro 950803-290.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte dressé par Maître Stéfan LILIEN, Notaire à Verviers, le vingt mai deux mille cinq, publié aux annexes du Moniteur belge du dix-sept juin deux mille cinq, sous le numéro 05085837.

4- L'association sans but lucratif WAGRALIM, ayant son siège social à 5032 Gembloux (Isnes), rue Phocas Lejeune, 25.

TVA BE 0885.635.635 – RPM Namur

Association constituée par acte sous seing privé du quatre décembre deux mille six, publié aux annexes du Moniteur belge du vingt et un décembre deux mille six, sous le numéro 08190826.

Dont les statuts ont été modifiés aux termes de l'assemblée générale du quatorze janvier deux mille neuf, dont le procès-verbal a été publié aux annexes du Moniteur belge du dix-neuf juin deux mille neuf, sous le numéro 09086640.

5- La société anonyme d'intérêt public SOCIETE WALLONNE POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES POLES DE COMPETITIVITE, en abrégé SOFIPOLE, ayant son siège social à 4000 Liège, Avenue Maurice Destenay, 13.

TVA BE 0877.938.090 – RPM Liège

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/04/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Société constituée aux termes d'un acte dressé par Madame Claire HANNON, Président adjoint auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, en date du vingt-deux novembre deux mille cinq, publié aux annexes du Moniteur belge du vingt-huit décembre deux mille cinq, sous le numéro 05188137.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte dressé par Madame Michèle VANDERMEULEN, Commissaire auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, en date du vingt-sept mars deux mille quinze, publié aux annexes du Moniteur belge du onze mai suivant, sous le numéro 15066379.

Ont constitué entre eux une société ainsi qu'il suit :

I. CONSTITUTION

A. CAPITAL SOCIAL.

Le capital de la société est fixé à la somme de quatre cent septante mille euros (470.000 €), à représenter par quatre cent septante (470) actions de capital égales entre elles, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / quatre cent septantième (1/470ème) de l'avoir social, à souscrire en numéraire et à libérer immédiatement pour totalité au prix de mille euros (1.000 €) par action.

Ces actions seront réparties en trois catégories : A, B et C.

B. SOUSCRIPTION.

Les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit :

- La société ORTIS, deux cent cinquante-cinq (255) actions de catégorie A, sans désignation de valeur nominale;
- La société OXYLENT, trente-cinq (35) actions de catégorie A, sans désignation de valeur nominale;
- La société CELABOR, vingt-cinq (25) actions de catégorie B, sans désignation de valeur nominale;
- L'association WAGRALIM, cinq (5) actions de catégorie B, sans désignation de valeur nominale;
- La société SOFIPOLE, cent cinquante (150) actions de catégorie C, sans désignation de valeur nominale.

C. LIBERATION.

Les comparants déclarent libérer en numéraire leur souscription à concurrence de la totalité chacun, savoir :

- La société ORTIS, par un apport en numéraire de deux cent cinquante-cinq mille euros (255.000 €) ;
- La société OXYLENT, par un apport en numéraire de trente-cinq mille euros (35.000 €) ;
- La société CELABOR, par un apport en numéraire de vingt-cinq mille euros (25.000 €) ;
- L'association WAGRALIM, par un apport en numéraire de cinq mille euros (5.000 €) ;
- La société SOFIPOLE, par un apport en numéraire de cent cinquante mille euros (150.000 €).

D. REMUNERATION.

En rémunération des apports en numéraire qui précèdent, il est attribué:

- deux cent cinquante-cinq (255) actions de catégorie A, sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées à la société ORTIS ;
- trente-cinq (35) actions de catégorie A, sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées à la société OXYLENT ;
- vingt-cinq (25) actions de catégorie B, sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées à la société CELABOR ;
- cinq (5) actions de catégorie B, sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées, à l'association WAGRALIM ;
- cent cinquante (150) actions de catégorie C, sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées, à la société SOFIPOLE.

II. STATUTS

FORME - DÉNOMINATION

Il est formé une société anonyme.

Elle est dénommée NatExtra.

SIÈGE SOCIAL

Le siège social est établi à 4750- Bütgenbach, Hinter der Heck, 46.

OBJET

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, la mise à disposition, la mise au point, le développement, la caractérisation, la production et la commercialisation de services, produits, procédés et technologies dans le domaine de l'extraction végétale plus particulièrement pour les secteurs pharmaceutiques, cosmétiques, alimentaires et compléments alimentaires.

La société peut aussi accomplir toutes activités connexes, analogues ou semblables qui se rapportent directement ou indirectement à l'objet principal.

La société peut, d'une façon générale, accomplir, en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou

partiellement, la réalisation. Elle peut s'intéresser par toutes voies, et notamment par apport, cession, fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, entreprises, en Belgique ou à l'étranger. La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

DURÉE

La société est constituée pour une durée illimitée.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à quatre cent septante mille euros (470.000,-€).

Il est représenté par quatre cent septante (470) actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 470, représentant chacune un/quatre cent septantième (1/470ème) du capital social, libérées intégralement réparties en trois catégories A, B et C.

Les actions numérotées 1 à 290 appartiennent à la catégorie A; les actions numérotées 291 à 320 appartiennent à la catégorie B et les actions numérotées 321 à 470 appartiennent à la catégorie C. Les actions des trois catégories ont les mêmes droits et obligations sauf ce qui est prévu aux présents statuts.

En cas de transfert d'actions, les actions acquises par un actionnaire d'une autre catégorie que celle du cédant seront automatiquement reclassifiées dans la catégorie d'action appartenant au cessionnaire, le conseil d'administration ayant pouvoir de procéder à la modification dans le registre des actions nominatives.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un conseil composé d'un nombre de membres au moins égal au nombre minimum exigé par la loi et de six (6) membres au plus, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Ils sont rééligibles.

- 3 (trois) mandats seront réservés à des administrateurs présentés par les actionnaires de catégorie A;
- 2 (deux) mandats seront réservés à des administrateurs présentés par les actionnaires de catégorie B et
- 1 (un) mandat sera réservé à un administrateur présenté par les actionnaires de catégorie C.

Le mandat des administrateurs sortants prend fin immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à la réélection.

Le conseil d'administration élit son président parmi les membres de la catégorie A.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, - qui ne soit pas déjà administrateur ou représentant permanent d'une personne morale administrateur de la société - un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

Le mandat d'administrateur est gratuit.

POUVOIR DE GESTION DU CONSEIL

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Le conseil peut déléguer la gestion journalière de la société, la gestion d'une ou plusieurs affaires de la société ou l'exécution des décisions du conseil à un directeur non membre du conseil d'administration qui portera le titre de Directeur général.

En outre, elle sera valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

REPRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

La société est valablement représentée en justice et dans les actes, y compris ceux pour lesquels le concours d'un officier ministériel ou d'un notaire serait requis, par deux administrateurs représentant deux catégories d'actionnaires. Dans le cadre de la gestion journalière, elle est aussi valablement représentée par le délégué à cette gestion agissant seul.

Elle est en outre, dans les limites de leur mandat, valablement représentée par des mandataires spéciaux.

CONSEIL DE GOUVERNANCE

Le conseil constitue un conseil de gouvernance qui sera chargé de veiller à assurer les droits de propriétés intellectuelles des clients et actionnaires tout en leur garantissant la confidentialité des données fournies

CONTRÔLE

Même dans le cas où la loi ne l'impose pas, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels, sera confié à un ou plusieurs commissaires, membres de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises, nommés par l'assemblée générale pour une durée de trois (3) ans renouvelable.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se réunit le quatrième jeudi du mois d'avril à seize heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi.

Les actionnaires peuvent être convoqués en assemblée générale extraordinaire ou spéciale chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Les assemblées générales peuvent être convoquées par le conseil d'administration ou par les commissaires et doivent l'être sur la demande d'actionnaires représentant le vingtième du capital social. Les assemblées générales se tiennent au siège social de la société ou en tout autre endroit de la Région wallonne mentionné dans la convocation.

EXERCICE SOCIAL ÉCRITURES SOCIALES

L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de chaque année. Les écritures sociales sont établies et publiées conformément aux dispositions légales en vigueur.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales.

Sur le bénéfice net de la société, il est effectué annuellement un prélèvement de cinq pour cent au moins qui est affecté à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de l'affectation à donner au solde du bénéfice net.

ACOMPTE SUR DIVIDENDE

Le conseil d'administration est autorisé à distribuer un acompte à imputer sur le dividende qui sera distribué sur les résultats de l'exercice, conformément aux dispositions du Code des Sociétés.

LIQUIDATION

Lors de la dissolution, sauf dissolution et liquidation en un seul acte, le(s) liquidateur(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale laquelle détermine leurs pouvoirs et rémunération.

Ce ou ces liquidateurs n'entrent en fonction qu'après confirmation par le Tribunal de commerce de leur nomination, conformément aux dispositions du Code des Sociétés. Le conseil d'administration reste en fonction tant que cette nomination n'a pas été confirmée par le Tribunal de commerce.

Si aucun liquidateur n'est nommé, les administrateurs en fonction seront considérés de plein droit comme liquidateurs, non seulement pour l'acceptation de notifications et significations, mais également pour liquider effectivement la société, et ce non seulement à l'égard des tiers, mais aussi vis-à-vis des actionnaires. Ils disposent de tous les pouvoirs prévus par le Code des Sociétés, sans autorisation spéciale de l'assemblée générale.

Tous les actifs de la société seront réalisés sauf si l'assemblée générale en décide autrement.

Si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, le(s) liquidateur(s) rétabli(ssen)t l'équilibre soit par des appels de fonds complémentaires, soit par des remboursements préalables.

Après paiement du passif, l'actif est réparti de manière égale entre toutes les actions, quel qu'ait été leur prix de souscription

III. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1) Dispositions transitoires :

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société pour se terminer le trente et un décembre deux mille dix-sept.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en avril deux mille dix-huit.

2) Nominations - pouvoirs :

L'assemblée :

a) fixe à six le nombre d'administrateurs.

b) appelle aux fonctions d'administrateurs :

- La société privée à responsabilité limitée CARGEPAR, dont le siège social est établi rue Bois Eloi, 8 à 1380 LASNE, TVA BE 0543.995.794, dont le représentant permanent est Monsieur NADOBNY Philippe, domicilié rue Bois Eloi, 8 à 1380 LASNE.

- Monsieur CHRISTYN de RIBAU COURT Jeffrey, domicilié rue Simonon, 25 à 4000 LIEGE.

- La société anonyme OXYLENT, ayant son siège social à 7822 Ghislenghien, Chemin du Fundus, 15, TVA BE 0844.539.012 – RPM Tournai, dont le représentant permanent est Monsieur STIERNON Bruno, domicilié à 1330 Rixensart, Avenue Amélie, 15.

Présentés par les actionnaires de catégorie A.

- La SPRL INVENTIO, ayant son siège social à 1457 Walhain (Nil Saint-Vincent), rue des Trois Cerisiers, 9, TVA numéro 897.662.942. RPM Nivelles, dont le représentant permanent est Monsieur HEROUFOSSE François, domicilié à 1457 Walhain, rue des Trois Cerisiers, 9.

- La société coopérative à responsabilité limitée CELABOR, ayant son siège social à 4650 Chaineux (Herve), Avenue du Parc, 38. TVA BE 0455.511.010 – RPM Verviers, dont le représentant permanent est Monsieur LEFEBVRE Pierre, domicilié à 4053 Embourg, avenue de la Sarte, 4.

Volet B - Suite

Présentées par les actionnaires de catégorie B.

- La société anonyme « SAMANDA », dont le siège social est établi à 4000 Liège, Avenue Maurice Destenay, 13. TVA BE 0480.028.848 RPM Liège, dont le représentant permanent est Monsieur BASTIN David, domicilié à 4020 Liège, Quai Churchill n°9/081.

Présenté par l'actionnaire de catégorie C.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du mois d'avril deux mille vingt-deux.

c) On omet.

d) décide de nommer en qualité de commissaire pour une durée de trois exercices une société civile à forme d'une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination "REWISE AD REVISEUR D'ENTREPRISES", ayant son siège social à 4651 Herve (Battice), rue d'Aubel, 7/A, représentée par Monsieur DUMONT Axel.

IV. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs ci-dessus nommés, réunis en Conseil d'administration et statuant à l'unanimité, chaque catégorie d'administrateur étant présente ou représentée, désignent comme président du Conseil la société privée à responsabilité limitée CARGEPAR, dont le représentant permanent est Monsieur NADOBNY Philippe.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce.

JM GAUTHY, notaire associé de la SPRL
« GAUTHY & JACQUES Notaires Associés »
Rue Hoyoux, 87
4040 HERSTAL

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'acte de constitution comportant en annexe l'attestation bancaire, et cinq procurations.